



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Lorraine**

Metz, le **18 NOV. 2013**

Unité Territoriale de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse
8bis, Rue Pierre Fourier – BP 12247
54022 NANCY Cedex

La Directrice Régionale

à

Nos réf. : BrD/NW/862/2013
Affaire suivie par : Brice DELIME
brice.delime@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 03.83.36.55.12 - Fax : 03.83.37.63.66

Monsieur le Sous-préfet
de l'arrondissement de BRIEY
Sous-préfecture de Briey
1 place du château
54150 BRIEY

Objet : Projet de compte-rendu de la dernière réunion du Comité Local d'Information et de Concertation
autour de l'établissement TITANOBEL à MOUTIERS

Je vous prie de trouver ci-joint pour approbation et diffusion, le projet de compte-rendu de la réunion du Comité
Local d'Information et de Concertation autour de l'établissement TITANOBEL à MOUTIERS, qui s'est tenue à
la sous-préfecture de BRIEY le 16 octobre 2013.

Pour la Directrice Régionale et par délégation,
La Chef du Service Prévention des Risques



Anne-Florie LE CLEZIO-CORON

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

CLIC – Société TITANOBEL à MOUTIERS

Compte-rendu de la réunion du 16 octobre 2013

Membres présents :

- M. François PROISY, Sous-préfet de l'arrondissement de BRIEY et président du CLIC,
- M. Pascal PELINSKI, Responsable de l'Unité Territoriale 54/55 de la DREAL Lorraine
- M. Brice DELIME, Inspecteur des installations classées à l'Unité Territoriale 54/55 de la DREAL Lorraine,
- M. Patrick KARMAN, Inspecteur des installations classées au Service Prévention des Risques de la DREAL Lorraine,
- M. Pascal SEYLLER, Chef du SIDPC à la Préfecture de département,
- Mme Agathe ANDRE, Représentante de la Préfecture de département,
- M. Marc CIRELLI, Représentant de la Sous-préfecture de BRIEY,
- M. Gilbert BRAVETTI, Représentant de la DDT de Meurthe-et-Moselle / Prévention des risques
- M. Dorian PAUMARD, Responsable Opération / Prévision du SDIS de Meurthe-et-Moselle,
- M. Jean-Paul REYNAUD, Directeur QHSE TITANOBEL
- Mme Annelyse WEYCKMANS , Ingénieur HSE TITANOBEL
- M. Adrien QUENTTE, Représentant des salariés et chef de dépôt TITANOBEL
- M. Raymond ZAMPETTI, Adjoint au Maire de la commune d'AUBOUE,
- M. Remy VIDILI, Maire de la commune de MOUTIERS,
- M. Jean-Pierre MUSIOL, Adjoint au Maire de la commune de VALLEROY,
- M. Jean-Pierre MINELLA, Conseiller Général et Président de la CCPO,
- M. Bernard ROOS, Riverain.

Membres absents :

- M. Philippe HEBRARD, Directeur Régional TITANOBEL (excusé),
- M. CLAUSSE, Représentant du personnel au CHS/CT de TITANOBEL,
- M. Jean-Claude CASSE - Riverain
- M. Robert MATHIS - Riverain
- M. Thierry VERDEL - Riverain (excusé)
- M. le représentant de la DIRECCTE
- M. le représentant de la commune de MOINEVILLE

Hors collèges :

- M. le représentant de l'Agence Régionale de Santé (excusé).

Monsieur le Sous-préfet François PROISY préside la séance. Il remercie les participants et propose un tour de table afin que chacun se présente.

Il annonce l'ordre du jour et cède la parole à M. Jean-Paul REYNAUD de la société TITANOBEL pour présenter le bilan de son établissement de MOUTIERS de l'année 2012.

Présentation du bilan 2012 par la société TITANOBEL

Il n'y a pas eu d'accident pyrotechnique au cours de l'année 2012 sur le site de Moutiers.
1 304 tonnes d'explosifs ont été transportées depuis le site de Moutiers pendant l'année 2012.

Au 1^{er} janvier 2013, il y a eu un redéploiement du réseau commercial de la société TITANOBEL avec intégration de la filiale de forage - minage de la société SOFITER. Le site de Moutiers est rattaché à la région Est. Dorénavant, le nouveau directeur s'occupant du site de Moutiers est M. Philippe HEBRARD.

Un accident du travail, situé en dehors du site de Moutiers, s'est produit pendant l'année 2012. Le travailleur victime de cet accident a eu une torsion du pied droit sur le chantier de la ligne LGV Est.

Six autres dysfonctionnements ont été répertoriés pour le site pendant l'année 2012 :

- une panne d'un camion de livraison d'explosifs ayant nécessité un remorquage et un transfert des explosifs dans un autre camion ;
- une panne du système de noyage de l'atelier de fabrication du nitrate-fioul ;
- en réattelant la remorque, l'équipage a senti que quelque chose bougeait sur celle-ci : le support extincteur/roue de secours ne tenait plus ;
- panne d'un camion en retour de livraison sur la voie publique ayant occasionné l'intervention de la gendarmerie et d'un dépanneur ;
- chute d'un arbre mort suite à un orage qui a endommagé le grillage d'enceinte du site ;
- au cours d'un déplacement de produits, une odeur de brûlé accompagnée d'une fumée noire s'est échappée des roues du Fenwick électrique.

Concernant l'aspect anti-intrusion sur le site, Jean-Paul VENOT indique que la réglementation demande une télésurveillance qui permet d'alerter les services de police plutôt qu'une surveillance humaine permanente afin d'éviter les prises d'otages.

Un exercice « Plan d'Opération Interne » (POI) a été organisé par l'exploitant le 25 septembre 2012. Le scénario d'accident retenu était un feu sur un essieu d'un poids-lourd à vide, avec une victime brûlée en attaquant le sinistre.

M. Jean-Paul VENOT rappelle qu'un exercice pour tester le Plan Particulier d'Intervention (PPI) est prévu au cours de l'année 2014.

M. PAUMARD précise que le SDIS de Meurthe-et-Moselle participe à la procédure d'alerte dans le cadre du POI et du PPI. Aussi, il indique qu'un plan ETARE (établissement répertorié) du site de MOUTIERS a été réalisé par le SDIS afin d'être rapidement opérationnel en cas d'accident sur le site par la localisation des accès du site, des points d'eaux, etc...

M. PAUMARD mentionne que les relations du SDIS avec la société TITANOBEL sont bonnes.

M. SEYLLER indique que le document PPI sera actualisé en 2014 à la suite de l'exercice PPI.

M. VIDILI mentionne que le PPI prévoit la participation des communes. A ce titre, M. VIDILI précise que la société TITANOBEL doit fournir du matériel (panneaux de circulation et barrières de circulation) aux communes de MOUTIERS et VALLEROY ainsi qu'au conseil général de Meurthe-et- Moselle afin de permettre la fermeture des axes de circulation si nécessaire en cas d'accident sur le site TITANOBEL de MOUTIERS. M. SEYLLER rappelle que la fiche C5 (page 2) du document PPI mentionne bien que cette obligation incombe à la société TITANOBEL.

M.MUSIOL soulève la problématique de l'audibilité de la sirène d'alerte du site TITANOBEL de MOUTIERS par les riverains.

M. SEYLLER rappelle que la sirène d'alerte actuelle est située sur le site TITANOBEL de MOUTIERS et qu'il y a un débat sur la localisation de cette sirène afin que celle-ci soit audible par tous les riverains se situant dans le périmètre PPI.

M. VIDILI déclare que la sirène n'est pas audible par tous les riverains de la commune de MOUTIERS situés dans le périmètre PPI. Aussi, M. VIDILI précise qu'il est impossible de relayer la sirène d'alerte du site de TITANOBEL à la mairie de MOUTIERS afin que les habitants de la commune soient alertés. En effet, il existe déjà une sirène d'alerte à la mairie de MOUTIERS dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM). Ainsi, la solution consistant à relayer la sirène d'alerte du site de TITANOBEL à la sirène d'alerte de la mairie de MOUTIERS risquerait d'entraîner une incompréhension de la part des riverains qui ne feront pas la distinction concernant l'origine de l'accident, à savoir la distinction entre le risque minier et le risque lié au site de TITANOBEL. Or, les consignes d'urgence à appliquer par les riverains sont différentes. Dans le cas du risque minier, il est demandé aux habitants de sortir de chez eux, ce qui n'est pas forcément le cas pour le risque lié au site de TITANOBEL.

M. VIDILI propose l'idée de mettre une sirène différente à la mairie de Moutiers pour relayer un éventuel incident sur le site de TITANOBEL, avec une fréquence sonore qui serait différente de la sirène d'alerte installée dans le cadre du risque minier.

M. REYNAUD répond que la fréquence sonore des sirènes d'alerte étant normée, il n'est pas envisageable d'installer une sirène d'alerte différente. Il ajoute que, d'après ses informations, la sirène d'alerte de TITANOBEL est audible dans le périmètre du PPI, sauf à l'intérieur de certaines maisons qui se situent en limite du périmètre PPI.

M. PROISY indique que l'exercice PPI prévu en 2014 permettra de s'assurer de la perception ou non de la sirène d'alerte de TITANOBEL en tous points du périmètre PPI, afin de vérifier si l'exploitant est en conformité avec les exigences demandées par le PPI. M. PROISY propose que cet exercice PPI se fasse en présence de riverains et de fonctionnaires de l'Etat afin que les conclusions sur l'audibilité de l'essai de la sirène d'alerte soient impartiales.

M. PROISY passe ensuite la parole à M. DELIME, inspecteur de l'environnement, pour présenter le bilan des actions de l'inspection des installations classées de la DREAL Lorraine.

Bilan 2013 des actions de l'inspection des installations classées de la DREAL Lorraine

M. DELIME indique qu'une inspection a été réalisée le 24 janvier 2013 concernant la conformité du « Système de Gestion de la Sécurité » (SGS) de TITANOBEL, dont les exigences sont prévues par l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié.

Un constat de la DREAL a porté sur la nouvelle organisation de la société TITANOBEL, du fait du rapprochement « commercial » des sociétés TITANOBEL et SOFITER. L'exploitant a répondu que la présence accrue d'un ingénieur hygiène, sécurité et environnement, l'implication du chef de dépôt et du technicien régional présents sur le site de MOUTIERS constituent un bon niveau de maîtrise du risque sur le site. Aussi, des audits et des inspections diligentés par la direction générale de TITANOBEL s'assureront de la maîtrise du site. La DREAL a considéré que le constat pouvait être levé, sous réserve du respect des engagements de TITANOBEL.

M. MUSIOL demande s'il y a un risque d'effondrement des sols compris dans le périmètre du PPRM, dans le cas d'une explosion d'explosifs sur le site de TITANOBEL à MOUTIERS. M. PELINSKI répond que cette question avait déjà été évoquée dans l'étude initiale de l'implantation du site de TITANOBEL et qu'il n'a pas été mis en évidence de risque d'effondrement des sols. M. PELINSKI fait remarquer que l'on n'est pas dans la situation où l'on tire des explosifs implantés directement dans le sol comme cela peut se faire en génie civil. Dans le cas de TITANOBEL, les explosifs sont stockés en surface et la majorité de l'énergie liée à une explosion sera évacuée par le haut du bâtiment qui les abrite, en sachant que les structures des bâtiments sont légères afin de pouvoir évacuer l'onde de surpression produite par l'explosion.

M. REYNAUD précise que le risque d'explosion est relativement faible sachant que les explosifs et les détonateurs sont stockés séparément et que les explosifs sont insensibles aux chocs produits dans l'hypothèse où un opérateur ferait malencontreusement tomber des explosifs au sol.

M. PAUMARD revient sur la gestion d'un accident majeur où le SDIS jouera un rôle mais tient à rappeler que d'autres acteurs seront impliqués dans la gestion de l'accident. M. VIDILI ajoute que c'est la raison pour laquelle, il a soulevé la question de la fourniture des panneaux et barrières de circulation par la société TITANOBEL.

M. PROISY conclut que l'exercice PPI au cours de l'année 2014 devra :

- permettre de statuer sur l'audibilité de la sirène d'alerte de TITANOBEL à l'intérieur du périmètre PPI,
- permettre de s'assurer de la fourniture des panneaux et barrières de circulation par la société TITANOBEL et de leurs bonnes mises en place sur le terrain par les communes et le conseil général,
- faire participer tous les acteurs prévus dans le PPI, notamment les communes pour voir s'il y a une mise en place du « Plan Communal de Sauvegarde » (PCS) dans le cadre de l'information du public.

L'ordre du jour étant épuisé, M. PROISY clôt la séance à 11H.

Le Président,



